

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N° A70-26

ARRÊTÉ DU MAIRE

DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR CHERIF FERNANE CHEF DU SERVICE DU POLE STATIONNEMENT POUR LES DEMANDES LIEES A LA CONTESTATION DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-19 et R 2122-8,

ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Abroge l'arrêté A071-2024 du 8 octobre 2020.

Article 2 : Donne délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Monsieur Chérif FERNANE, chef du service du pôle stationnement, pour signer tous les actes liés aux recours administratifs préalables obligatoires dans le cadre de la contestation des forfaits de post-stationnement

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, au SGC et publié.

Les Lilas, le 30 mars 2026

Le Maire,


Lionel BENHAROUS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20260407-A70-26-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026

Date de transmission en Préfecture :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.